

22-A-0005

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

FACHES-THUMESNIL -

**ZAC JAPPE GESLOT - ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT - PROCEDURE DE
PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0422 du 15 décembre 2021 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5217-2 ;

Vu les articles L 123-19 et suivant et R 123-46-1 du code de l'environnement relatifs à la procédure de participation du public par voie électronique ;

Vu la délibération n° 19 C 1124 du 13 décembre 2019 lançant la procédure de participation du public par voie électronique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les pièces du dossier soumis à participation du public par voie électronique ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. L'objet de la procédure de participation du public par voie électronique :

Il est prescrit une procédure de participation du public par voie électronique portant sur l'actualisation de l'étude d'impact dans le cadre de la réalisation de la ZAC Jappe-Geslot sur la commune de Fâches-Thumesnil.

Article 2. La durée de la procédure de participation du public par voie électronique - Mise à disposition du dossier et modalités de participation :

Cette procédure se déroulera du 31 janvier au 5 mars 2022 inclus.

Pendant cette période, l'intégralité des pièces requises par les textes en vigueur sera consultable sur le site internet suivant : <https://participation.lillemetropole.fr/processes/ppvefachethumesniljappegeslot>.

Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à la procédure de participation électronique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc...).

Article 3. La publicité de la procédure de participation du public par voie électronique:

1/ Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans la rubrique annonces légales des journaux « La Voix du Nord » et « Nord Eclair » ;

2/ Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute la durée de la procédure :

- au tableau d'affichage habituel de la métropole européenne de Lille ;
- sur le site internet de la métropole européenne de Lille ;
- en mairie de Fâches-Thumesnil ;
- sur site.

3/ L'accomplissement de ces mesures de publicité est constaté par un certificat d'affichage dûment daté et signé par le Président de la métropole européenne de Lille.



Arrêté Du Président

Article 4. Les pièces mises à disposition dans le cadre de la procédure de consultation du public par voie électronique :

- Sont mis à disposition du public dans les conditions définies à l'article 2 du présent arrêté :
- le bilan de concertation préalable;
- le dossier de création de ZAC approuvé au terme de la concertation;
- le projet de dossier de réalisation de ZAC ;
- l'étude d'impact complétée des études complémentaires (expertise écologique, analyse des Risques Résiduels prédictive, étude d'impact acoustique, étude air et santé, étude Ensoleillement) dont les résultats ne pouvaient être connus au stade de la création de la ZAC;
- l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact actualisée (consultable à l'adresse suivante : http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/5748_avis_zac_faches-thumesnil.pdf);
- la réponse de la MEL à l'Autorité Environnementale prévue aux V. et VI de l'article L.122-1 du code de l'environnement ;
- l'avis du conseil municipal de Fâches-Thumesnil sur l'étude d'impact actualisée.

Article 5. L'identification de la personne responsable du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :

Les informations relatives à l'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC Jappe-Geslot, peuvent être demandées par mail à l'adresse suivante ebuys@lillemetropole.fr.

Article 6. La décision pouvant être adoptée à l'issue de la procédure de participation du public par voie électronique :

A l'issue de la procédure, le conseil de la métropole européenne de Lille se prononcera par délibération sur le dossier de réalisation de la ZAC Jappe-Geslot, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public.

Article 7. La clôture de la procédure de participation du public par voie électronique :

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

Arrêté Du Président



Article 8. La mise à disposition du public des résultats de la procédure de participation du public par voie électronique :

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, la MEL rend public, sur le site internet <https://participation.lillemetropole.fr/processes/ppvefachethumesniljappegeslot>.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Article 9. L'affichage et diffusion de l'arrêté :

Le présent arrêté est affiché au siège de la métropole européenne de Lille et en mairie de Fâches-Thumesnil.

Article 10. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 11. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.